



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2023-30

Séance du 31 mars 2023

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Entente complémentaire à la convention de coopération
interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au
Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de
cheminement bi diplômant entre le BUT MMI et le baccalauréat
interdisciplinaire en Arts pour le parcours Création numérique-
profil cinéma-vidéo**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote l'entente complémentaire à la convention de coopération interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de cheminement bi diplômant entre le BUT MMI et le baccalauréat interdisciplinaire en Arts pour le parcours Création numérique profil cinéma-vidéo, gestion et exploitation des données, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 31 mars 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo**

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02 À LA CONVENTION
DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2020**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Convientent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-A02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidualmement (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Création numérique (BUT) et au Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

**Étudiant qui intègre le double diplôme une année paire –
Trimestre d'automne**

Les 2 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Technique des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

3 cours parmi les suivants

- 7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3 cr.)
- 7CIN207 Montage (3 cr.)
- 7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3 cr.)
- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver**Les 4 cours obligatoire suivant**

- 7ART234 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)

1 cours parmi les suivants

- 7CIN340 Production et diffusion Web (3 cr.)
- 7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année paire**Compétences numériques et médiatiques**

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
- 7CIN199 Conception et technique du son au cinéma et au théâtre (3 cr.)
- 7CIN248 Production audiovisuelle (3 cr.)

Compétences cinématographiques

- 7CIN422 Cinéma documentaire (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7CIN207 Histoire du cinéma (3 cr.)
- 7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7CIN375 Analyse de films (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
- 7ART515 Projet : conception (1 cr.)
- 7ART530 Projet : développement (2 cr.)
- 7ART642 Projet : création (6 cr.)
- 7ART652 Stage (6 cr.)

Compétences connexes

- 7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)
- COURS OPTIONNEL (3 cr.)
- COURS OPTIONNEL (3 cr.)
- COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)
- 2 cours (6 cr.) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant

**Étudiant qui intègre le double diplôme une année impaire –
Trimestre d'automne**

Les 2 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Technique des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

3 cours parmi les suivants

- 7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3 cr.)
- 7CIN231 Montage (3 cr.)
- 7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3 cr.)
- 7CIN199 Conception technique du son au cinéma et au théâtre (3 cr.)
- 7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver

1 cours obligatoire suivant

- 7ART350 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)

3 cours parmi les suivants

- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7CIN207 Histoire du cinéma (3 cr.)
- 7CIN340 Production et diffusion Web (3 cr.)
- 7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3 cr.)
- 7CIN422 Cinéma documentaire (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année impaire

Compétences numériques et médiatiques

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
- 7CIN248 Production audiovisuelle (3 cr.)
- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)

Compétences cinématographiques

- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7CIN375 Analyse de films (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
- 7ART515 Projet : conception (1 cr.)
- 7ART530 Projet : développement (2 cr.)
- 7ART642 Projet : création (6 cr.)
- 7ART652 Stage (6 cr.)

Compétences connexes

- 7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)
 - COURS OPTIONNEL (3 cr.)
 - COURS OPTIONNEL (3 cr.)
 - COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)
- 3 cours (9 cr.) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant.

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.
- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidualmante sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques et financières

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Tous les étudiants inscrits dans le cadre de cette entente, peu importe leur nationalité, pourront bénéficier des droits de scolarités d'un étudiant québécois et ce, pour l'année 2023-2024. Ce tarif étant préférentiel à ce partenariat, il est sujet à changement au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1^{er} octobre de l'année académique précédant son application. Dans ce cas, les tarifs des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec seraient appliqués pour les étudiants de nationalité française et belge. Les étudiants d'autres nationalités seraient assujettis au tarif applicable aux étudiants internationaux en vigueur.
L'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Pasquale MAMMONE,
Président

Date